



Avenant 1 à la convention n°2025/05 entre le ministère chargé de l'enseignement supérieur, le CROUS de l'Académie de Créteil, l'Université Gustave Eiffel et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à l'opération Copernic à Champs-sur-Marne

Entre les soussignés :

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, représenté par le recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,

désigné ci-après « le Ministère »,

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de Créteil, représenté par sa Directrice générale,

désigné ci-après « le Crous »,

L'Université Gustave Eiffel, représentée par son Président,

désignée ci-après « l'Université » ou « UGE »

Ci-après également conjointement dénommés « Les Mandants » ou « Les Maîtres d'Ouvrage »,

Et

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France, représenté par son directeur général,

désigné ci-après « l'EPAURIF »,

*Le présent avenant modifie la rédaction de l'article 3 de la convention initiale.
Les clauses et annexes non impactées par ces modifications demeurent.*

« ARTICLE 3. MODALITES FINANCIERES

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à financer la réalisation par l'EPAURIF des études de programmation et les diagnostics nécessaires à la constitution du futur dossier de consultation pour la phase opérationnelle. Le détail prévisionnel des études à mener est présenté en annexe (Annexe 2).

Le budget prévisionnel de ces prestations est estimé à 150 000 € TTC.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à procéder au paiement de la somme de 150 000 €, selon le calendrier et les modalités suivants :

- un versement de 100 000 € à la notification de la présente convention ;
- le solde sur la base d'un appel de fonds émis par l'EPAURIF dès lors que l'établissement pourra justifier d'un montant de dépenses réalisées supérieur à 80% de l'avance consentie.
- une répartition du budget et des appels de fond entre l'Université et le CROUS en fonction de la répartition des surfaces prévisionnelles, telle qu'elle résulte des études de pré-programmation, **à savoir 83,3 % / 124 954 € pour le CROUS de Créteil et 16,7% / 25 046 € pour le l'Université Gustave Eiffel (Annexe 3)**.

Dès la signature de la présente convention, l'EPAURIF est autorisé à engager, pour le montant intégral du financement alloué, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des études prévues.

- **Annexe 3 : Décompte des surfaces et répartition des frais d'études préalables**

Annexe 3 :

Décompte des surfaces et répartition des frais d'études préalables

				CROUS		UGE	
		m ² SU	%	m ² SU	%	m ² SU	%
Accueil général		456	5,8%	377,6	5,3%	78,4	0,5%
maison de santé		365	4,6%			365	4,6%
maison des partenariats		217	2,7%			217	2,7%
résidence logts étudiants		6175	78,0%	6175	78,0%		
résidents logts UGE		700	8,8%			700	8,8%
total		7913	100,0%	6552,6	83,3%	660,4	16,7%

		CROUS		UGE	
Budget d'études	150 000 €	83,3%	124 954 €	16,7%	25 046 €

»

A Paris, en 4 exemplaires originaux, le 3/3/25

Pour l'Université Gustave Eiffel

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services
de l'université Gustave Eiffel
Philippe DEMANGE

Le Président

Pour le CROUS de Créteil



Pour l'EPAURIF

Le Directeur Général
de l'EPAURIF

Jérôme MASCLAUX

Le Directeur général,

Pour le Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Le recteur de la région académique Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris, chancelier des
universités de Paris et d'Île-de-France

Pour la Rectrice de la région académique Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Alexandre BOSCH